

Principaux constats en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : plus d'un quart des habitants de la région gênés par le bruit à leur domicile

Le bruit, défini comme un son indésirable, peut être lié au voisinage, aux transports (routier, ferroviaire et aérien), aux activités industrielles ou ludiques (bruit de musiques amplifiées, concerts, bars, restaurants...). Il peut également résulter d'une exposition cumulée à différentes sources : au cours d'une journée, une même personne peut être exposée à de multiples bruits excessifs ou gênants, dans les transports, sur le lieu de travail et au domicile. Cette multi-exposition est plus particulièrement fréquente dans la population à revenus modestes et résidant dans les grandes agglomérations.

Le bruit constitue une nuisance majeure dans la vie quotidienne et a un impact non négligeable sur la santé : outre des effets sur l'audition (fatigue et perte auditive) survenant dans des conditions particulières, le bruit peut porter atteinte à la qualité du sommeil (augmentation du temps d'endormissement, réveil prématuré par des bruits matinaux, éveils nocturnes modification de la structure interne du sommeil...). Une exposition prolongée au bruit peut également avoir un impact négatif sur la santé mentale des personnes sensibles et provoquer des problèmes cardio-vasculaires tels que l'hypertension artérielle.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, caractérisée par un fort taux d'urbanisation, des afflux de population durant la saison estivale, de nombreuses infrastructures routières et notamment des autoroutes urbaines, et par le fait qu'elle constitue un des axes principaux d'échanges transalpins, est particulièrement concernée par la problématique des nuisances sonores.

Les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les communes qui en sont membres ont l'obligation réglementaire d'établir une carte du bruit et un plan de prévention du bruit. Ainsi, dans la région, 4 agglomérations sont concernées, à savoir celles de Cannes, Marseille, Nice et Toulon.

En 2017, d'après les données du Baromètre Santé Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, 26 % des habitants ont déclaré être gênés « en permanence ou souvent » par le bruit à leur domicile, soit une progression de 6 points de pourcentage depuis 2007. De fortes variations sont observées selon le lieu de vie et le type d'habitat et c'est au sein des grandes agglomérations ($\geq 200\ 000$ habitants) qu'elle est la plus fréquente : dans ces territoires, la gêne liée au bruit concerne 41 % des personnes vivant en appartement dans un immeuble collectif. Pour les habitants de la région, la circulation routière (voitures, camions, deux-roues à moteur...) est la principale source de bruit environnemental (37 %), devant les bruits de voisinage (conversations de voisins, pas, chocs...) (14 %).

◆ DES RISQUES AUDITIFS CHEZ LES ENFANTS ET LES JEUNES

Le bruit est très présent dans la vie quotidienne des enfants et des jeunes : lieux de vie (école, domicile, espaces de loisirs, etc.) et déplacements (transports). Par ailleurs, le bruit associé aux loisirs constitue également une menace importante pour l'audition. Ce type de bruit peut atteindre des niveaux de volume très élevés et une proportion croissante de la population y est exposée, en particulier les jeunes. En 2017, parmi les 18-24 ans résidant dans la région, 42,4 % ont déclaré utiliser un casque ou des écouteurs pour écouter de la musique ou regarder des vidéos tous les jours ou presque et 30,5 % plusieurs fois par semaine.

De nombreux travaux de recherche ont mis en évidence une relation entre exposition au bruit et baisse des performances scolaires. Les classes, elles-mêmes, peuvent représenter des environnements sonores défavorables.

Le risque potentiel de développer des dommages auditifs irréversibles est d'autant plus élevé que les enfants sont jeunes (en période de développement).

◆ DES INÉGALITÉS SOCIALES D'EXPOSITION AUX NUISANCES SONORES

Différentes études menées en France comme à l'étranger ont montré qu'il existe de fortes inégalités sociales d'exposition aux nuisances sonores : ainsi, les nuisances perçues au domicile touchent particulièrement les personnes résidant dans des habitats collectifs urbains (zones urbaines sensibles, cités et grands ensembles de logements) et situés à proximité d'installations bruyantes ou polluantes.